



CONDITIONS GENERALES DE VENTE / LOCATION

Le CLIENT de TSUNAMI reconnaît avoir pris connaissance des conditions de prestation. L'acceptation d'un devis par la mention « bon pour accord » implique l'acceptation des présentes conditions de prestation.

1- Nature de la prestation

La société TSUNAMI met à la disposition du CLIENT un véhicule événementiel. Cette mise à disposition comprend le véhicule aménagé, un chauffeur/régisseur responsable du véhicule et de la maintenance du matériel, le coût des péages, carburants et les assurances RC et véhicule.

Le véhicule ne peut être déplacé que par une personne dûment habilitée par TSUNAMI. Seul un technicien désigné ou toute autre personne mandatée par TSUNAMI est autorisée à intervenir sur le véhicule ou le matériel qu'il contient (maintenance, installation logiciels, dépannage...).

2- Paiement de la prestation

Pour être définitive, la réservation du bus sera accompagnée d'un versement de 50% à la signature du bon de commande. Le solde de 50% sera réglé à 30 jours suivant la fin de la prestation.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard au taux annuel de 11,00 % seront appliquées.

3- Calendrier de mise à disposition et planning de mise en œuvre

Le calendrier et le planning sont contractuels.

Le bus, le matériel et le personnel seront à disposition les jours et heures indiqués sur le calendrier, aux endroits définis contractuellement.

Les heures de conduite et l'amplitude horaire quotidienne de travail du chauffeur respecteront la législation de la conduite Poids Lourd.

Le CLIENT et TSUNAMI s'engagent à respecter les dates et délais indiqués sur le calendrier et le planning. Dans le cas où le CLIENT ne respecte pas les dates indiquées sur le planning de mise en œuvre, TSUNAMI est déchargée de toute responsabilité quant aux délais de réalisation et à la conformité des plans initialement prévus. Dans les cas où TSUNAMI se trouve dans l'impossibilité de respecter ses engagements aux dates et heures indiquées sur les calendrier et planning, TSUNAMI s'engage à proposer des solutions de remplacement.

4- Modification du calendrier

Par modification du calendrier est entendue tout changement de date et/ou de lieu dont la distance dépasse 40 kilomètres du lieu initialement prévu. Toute modification du calendrier intervenant au moins 30 jours calendaires avant la ou les dates à modifier devra se faire par simple demande écrite et les nouvelles dates ou lieu seront fixes en accord par les deux parties.

Toute demande de modification de date ou de lieu intervenant moins de 30 jours calendaires avant la ou les dates à modifier devra se faire par simple demande écrite, et la société TSUNAMI devra proposer une nouvelle date ou lieu par date ou lieu modifié. En cas de refus du CLIENT d'accepter cette nouvelle date ou lieu, la ou les journées seront réputées annulées. Si la modification implique un prolongement de la durée de l'opération, les journées de prestation supplémentaires seront facturées au même titre que celles initialement prévues au bon de commande, et les journées initialement prévues avant modification resteront facturées.

Si la demande de modification concerne un lieu que TSUNAMI s'est engagé contractuellement à rechercher, TSUNAMI ne pourra être tenue de trouver un nouveau lieu, si le délai exigé de 2 mois n'est pas disponible.

5- Annulation de la prestation

En cas d'annulation intervenant plus de 91 jours calendaires avant le début de la tournée, TSUNAMI s'engage à rembourser l'acompte versé par le CLIENT.

En cas d'annulation intervenant entre 46 et 90 jours calendaires avant le début de la tournée, TSUNAMI s'engage à rembourser l'acompte versé par le CLIENT, mais facturera 50% du montant prévu pour la recherche des emplacements..

En cas d'annulation intervenant entre 21 et 45 jours calendaires avant le début de l'opération, la prestation sera facturée 30% de sa valeur nominale indiquée au bon de commande, en sus de l'intégralité du montant prévu pour la recherche d'emplacements.

En cas d'annulation intervenant entre 7 et 20 jours calendaires avant le début de l'opération, la prestation sera facturée 50% de sa valeur nominale indiquée au bon de commande, en sus de l'intégralité du montant prévu pour la recherche d'emplacements.



En cas d'annulation moins de 7 jours avant le début de l'opération ou en cours d'opération, la prestation sera intégralement facturée.

La valeur nominale de la prestation correspond au montant « Total €TTC » indiqué en bas du bon de commande.

Les postes concernant la conception (création des fichiers graphiques du covering, par exemple), la commande et la fabrication d'éléments spécifiques, restent en outre facturés intégralement en cas d'annulation, si l'annulation intervient après le début de réalisation de ces postes. Le CLIENT est informé par TSUNAMI du planning de réalisation, de commande et de fabrication.

6- Annulation de journées isolées

En cas d'annulation intervenant plus de 91 jours calendaires avant la ou les dates à annuler, la journée annulée ne sera pas facturée par TSUNAMI.

En cas d'annulation intervenant entre 46 et 90 jours calendaires avant la ou les dates à annuler, la journée annulée ne sera pas facturée par TSUNAMI, mais 50% du montant prévu pour la recherche des emplacements de cette ou ces journées resteront facturés.

En cas d'annulation intervenant entre 21 et 45 jours calendaires, la ou les journées annulées seront facturées 30% de leur valeur nominale indiquée au bon de commande, en sus de l'intégralité du montant prévu pour la recherche des emplacements de cette ou ces journées.

En cas d'annulation intervenant entre 7 et 20 jours calendaires avant la ou les dates à annuler, la ou les journées annulées seront facturées 50% de leur valeur nominale indiquée au bon de commande en sus de l'intégralité du montant prévu pour la recherche des emplacements de cette ou ces journées.

En cas d'annulation intervenant moins de 7 jours avant le début de l'opération ou en cours d'opération, la ou les journées annulées seront intégralement facturées.

La valeur nominale d'une journée est calculée au prorata, en fonction des postes « véhicule » et « chauffeur » indiqués au bon de commande.

Les postes concernant la mise à disposition de matériel spécifique (ordinateurs, écrans, clé 3G...) et le poste « frais de vie chauffeur », restent en outre facturés intégralement en cas d'annulation, quelle que soit la date de notification de l'annulation par le CLIENT.

7- Modification du bon de commande après signature

TSUNAMI se réserve le droit d'accepter ou de refuser les demandes de modification du bon de commande par le CLIENT après signature. TSUNAMI ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'impossibilité de réalisation d'éléments ne figurant pas dans le bon de commande initial, ni des surcoûts générés par les modifications.

Seuls les postes budgétaires ne concernant pas les achats, les commandes ou réservations déjà effectuées par TSUNAMI auprès de tiers, la fabrication ou la dépose d'éléments spécifiques par TSUNAMI, pourront être révisés. En ce qui concerne l'ajout de nouveaux postes, ils seront étudiés au cas par cas, en fonction des disponibilités et des délais requis.

8- Les obligations de TSUNAMI

TSUNAMI assurera un contrôle périodique afin de vérifier la bonne marche du matériel et effectuera à cette occasion les opérations d'entretien courant éventuellement nécessaires. Le technicien chargé de l'entretien procédera aux vérifications, réglages, nettoyages et, le cas échéant, au remplacement des pièces défectueuses ou inutilisables à la suite d'un usage normal du matériel.

TSUNAMI considérera comme strictement confidentiels, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont elle pourra avoir connaissance à l'occasion de la présente prestation. Pour l'application de la présente clause, TSUNAMI répond de ses salariés comme d'elle-même. TSUNAMI, toutefois, ne saurait être tenue pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

TSUNAMI s'engage à mettre à disposition des espaces extérieurs et intérieurs du véhicule destinés à la communication. Les supports et objets de communication devront obtenir un accord technique préalable de TSUNAMI.

TSUNAMI contracte les assurances nécessaires à l'exploitation du véhicule (assurance véhicule, chauffeur + assurance RC couvrant toute personne subissant un préjudice lié directement au véhicule), sur la route et lors des opérations à l'arrêt.

Concernant les recherches d'emplacements auprès des municipalités et/ou de propriétaires privés, TSUNAMI ne peut garantir au CLIENT l'obtention d'autorisations de stationnement, que ce soit en termes de dates, d'adresse, ou de ville. L'attribution des autorisations ne dépend pas de TSUNAMI mais des propriétaires publics ou privés auxquels TSUNAMI s'adresse.

TSUNAMI s'engage, en cas de refus d'attribution d'emplacements pour stationner le véhicule, à proposer au CLIENT au moins une alternative, gratuite ou payante, de stationnement.

Le coût de recherche d'emplacement facturé par TSUNAMI ne comprend pas les éventuelles taxes d'occupation du domaine public et facturations diverses, qui seront inclus dans la facture de solde présentée au CLIENT.



9- Obligations du CLIENT

Le CLIENT tiendra à la disposition de TSUNAMI toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet de la présente convention. A cette fin, le CLIENT désignera un interlocuteur privilégié pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la prestation.

Le CLIENT s'engage à respecter les délais de création du covering: présentation des 4 faces du car en jpeg un mois avant la pose, et remise définitive des fichiers 15 jours avant la pose (fichiers vectorisés haute définition). Dans la mesure où ces délais ne sont pas respectés, TSUNAMI est déchargé de toute responsabilité quant aux éventuels problèmes de pose ou d'impression du covering, en termes de qualité, de délai et de calage.

Dans le cas où TSUNAMI n'est pas en charge du choix des emplacements, le CLIENT s'engage à fournir à TSUNAMI l'emplacement nécessaire au stationnement et à l'exploitation du véhicule dans des conditions de sécurité maximales, à savoir un espace minimal d'une surface plane et stable d'au moins 15 m x 4m.

Le CLIENT s'engage à contracter les assurances nécessaires à garantir son utilisation événementielle du véhicule et à couvrir tout dommage direct ou indirect lié à cette utilisation, notamment son propre matériel et les préjudices éventuellement liés à son utilisation par des tiers, autre que les dommages couverts par les assurances véhicule, chauffeur et RC de TSUNAMI.

Dans les cas où le bus ne stationne pas la nuit dans un parking choisi par TSUNAMI, le CLIENT garantit fournir un emplacement de nuit soit fermé, soit gardienné.

Dans le cas d'aménagement et/ou de décoration du véhicule intérieurs et extérieurs effectués par des intervenants extérieurs à TSUNAMI, le CLIENT s'engage à signer un état des lieux avant toute transformation, et à restituer le véhicule dans l'état dans lequel il lui a été confié avant transformation. Tout altération du véhicule, intérieure comme extérieure, imputable aux transformations effectuées, sera facturée directement au CLIENT. Les journées d'aménagement et de remise en état du véhicule seront en outre facturées au CLIENT au même titre que les journées de prestation.

10- Référencement

Le CLIENT accepte que TSUNAMI puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre de la présente prestation.

11- Force majeure

Aucune des parties ne sera tenue responsable des retards ou impossibilités de remplir ses obligations contractuelles survenant du fait d'un ou plusieurs événements indépendants de leur volonté et contrôle tels que : conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, mauvais fonctionnement ou interruption du réseau électrique ou de télécommunications.

En cas de force majeure, la Partie concernée devra notifier par écrit à l'autre Partie et faire le maximum pour apporter une solution ou tenter de limiter ses conséquences en vue de reprendre ses obligations contractuelles dans les meilleurs délais.